

REUNION DU 19 AVRIL 2022

Le dix neuf avril deux mille vingt deux, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Patricia Gady Duquesne, maire du Tronquay.

Présents : Mme Coralie Bellanger, M. Loïc Bihel, Mme Agnès de Saint Denis, M. Alain Dumont, M. Michel Grivel, M. Raymond Lafosse, M. Dominique Leroux, M. Jean-Claude Proux, Mme Stella Cogent, Mme Emilie Simonin, M. Michel Jourdan

Excusé(e)s : M. Jean-Claude Leboeuf, Mme Louise Lecordier (pouvoir à M. Alain Dumont), Mme Edith Houdan

Date de convocation et d'affichage : 14 avril 2022

OBJET : Acquisition d'une tondeuse

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 13 (12 + 1 pouvoir) Pour 11
Délibération affichée du 21 avril 2022 au 21 juin 2022 Contre 1
Abstention 1

Madame le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour l'achat d'une tondeuse pour le service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider le devis proposé par l'entreprise Espace Motoculture Bellamy, pour un montant total de 5 900 euros TTC.

Il est rapellé que cette dépense est inscrite au budget 2022, en section d'investissement au compte 2158.

OBJET : Acquisition d'un broyeur

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 13 (12 + 1 pouvoir) Pour 11
Délibération affichée du 21 avril 2022 au 21 juin 2022 Contre 1
Abstention 1

Madame le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour l'achat d'un broyeur pour le service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider le devis proposé par le garage mobile G.M.A.M pour un montant total de 2 890 euros TTC.

Il est rapellé que cette dépense est inscrite au budget 2022, en section d'investissement au compte 2158.

OBJET : Délibération sollicitant le produit des amendes de police auprès du Département du Calvados pour la création d'un parking au lieu-dit La Tuilerie

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 13 (12 + 1 pouvoir) Pour 13
Délibération affichée du 21 avril 2022 au 21 juin 2022 Contre 0
Abstention 0

Madame le Maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des

compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements.

Madame le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Département du Calvados au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

Travaux d'aménagement d'un parking situé au lieu-dit La Tuilerie.

Les travaux envisagés permettront dans la continuité du programme de sécurisation routière d'augmenter la mobilité piétonne, cyclable et routière, d'augmenter l'attractivité de ce territoire communal et d'assurer le développement du commerce local.

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 101 020 € HT.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 101 020 € HT,

S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2022 et les inscrire au budget en section d'investissement.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

OBJET : Demande de subvention APCR + au Département du Calvados pour la création d'un parking au lieu-dit La Tuilerie

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 12	– Votants : 13 (12 + 1 pouvoir)	Pour 13
Délibération affichée du 21 avril 2022 au 21 juin 2022		Contre 0
		Abstention 0

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un parking situé au lieu-dit La Tuilerie pour un coût prévisionnel de 101 020 € HT, madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière correspondant à 30 % du coût prévisionnel HT, auprès du Département du Calvados dans le cadre de l'aide aux petites communes rurales (APCR+).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour effectuer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados.